

Accor

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Accor

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 2.100.277 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

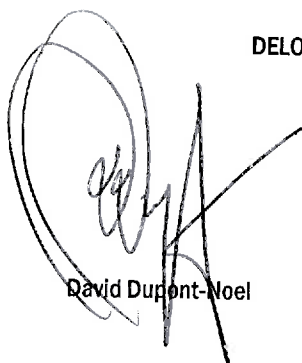
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

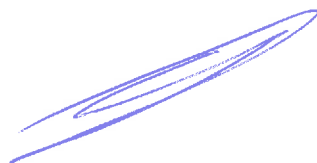
Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

A black ink signature consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

David Dupont-Noel

A blue ink signature consisting of a single, elongated, slightly wavy horizontal stroke.

Guillaume Crunelle

ERNST & YOUNG et Autres

A black ink signature consisting of a large, stylized 'N' followed by a long horizontal stroke.

Jacques Pierres

ACCOR HOTELS

Feel Welcome

ACCOR

Société Anonyme au capital de 854 303 010 euros
Siège social : 82 Rue Henri Farman - 92130 ISSY LES MOULINEAUX
602 036 444 RCS Nanterre

ATTESTATION

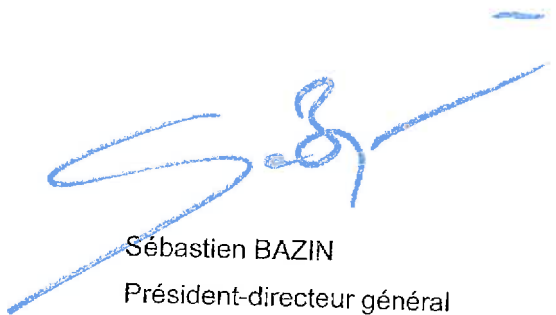
Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis du code général des impôts engagées par la société au titre de l'exercice 2016 est de :

2 100 277 euros

Dont 1 750 868 euros en numéraire et 349 409 euros en nature

(Deux millions cent mille deux cent soixante-dix-sept Euros)

Fait à Issy-les-Moulineaux
Le 01 Mars 2017



Sébastien BAZIN

Président-directeur général